



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-072

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-10-22-002 - AP délégation de signature BBP - BOP 349 (3 pages)	Page 3
82-2020-10-22-001 - AP portant délégation de signature à Mme Ghobadi, sous préfète de Castelsarrasin assurant la suppléance de M. le Préfet (1 page)	Page 7

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-10-22-002

AP délégation de signature BBP - BOP 349



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n° à Mme Marie-Françoise PELLEMANS, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine

portant délégation de signature

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-02-001 du 1er juillet 2019 portant organisation de la préfecture,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2020 par lequel le préfet de région délègue sa signature à Pierre Besnard, préfet de Tarn-et-Garonne, pour l'exécution du budget lié à la mise en œuvre de la réforme l'organisation territoriale (dite « OTE ») en Tarn-et-Garonne et imputé sur le centre financier 0349-CDBU-DR31 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la vacance du poste de directeur des ressources et des politiques publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service dans l'attente de la réorganisation liée à la création du Secrétariat Général commun (SGC), de prévoir les délégations de signatures nécessaires au bon fonctionnement du bureau du budget et du patrimoine,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

1

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine, pour les documents et correspondances relevant des attributions de son service, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux
- des arrêtés
- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de ses attributions, à Mme Catherine GERLING

SECTION II – administration financière et comptable

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef de bureau du budget et du patrimoine, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

– dans la limite de 5 000 €, les expressions de besoins financées sur les budgets gérés par les services de la direction ;

– la constatation des services faits.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 est donnée à Mme Catherine GERLING, dans la limite de 1 500 €.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants du chef de bureau et de l'adjoint du bureau des travaux et de la logistique ou du chef de bureau et de l'adjoint du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par :

– Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine ;

– Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef de bureau du budget et du patrimoine, et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine à l'effet de signer les ordres à payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT et Mme Catherine GERLING, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, et compte-tenu de l'habilitation « niveau 3 » de ces cartes, dans la limite de 3 000 € pour les dépenses en ligne sur marché, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, dans le cadre de l'exécution des crédits du centre financier 0349-CDBU-DR31, à l'effet de signer, **dans la limite de 10 000€**, les actes d'engagements, saisir les demandes d'achat associées dans Chorus

2

formulaire, constater le service fait et, d'une manière générale, produire toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses, conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus et gérer les contentieux le cas échéant.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 est donnée à Mme Catherine GERLING, dans la limite de 1 500 €.

Article 10 : Délégation de signature est donnée, après visa par le directeur des services du cabinet ou de son adjoint(e), à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du bureau de la communication interministérielle.

Article 11 : Délégation de signature est donnée, après visa par le directeur des services du cabinet ou de son adjoint(e), à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du garage. L'engagement et la liquidation des dépenses inéluctables récurrentes du garage (frais de carburant, frais de péage d'autoroute, frais de lavage...) sont exemptés du visa préalable du directeur des services du cabinet.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du bureau des relations avec les usagers.

Article 13 : Délégation de signature est donnée, après visa par le chef du SIDSIC ou de son adjoint(e), à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du SIDSIC. L'engagement et la liquidation des dépenses inéluctables récurrentes de ce service (frais de téléphonie, frais de location photocopieurs...) sont exemptés du visa préalable du chef du SIDSIC.

Article 14 : Délégation est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine, à l'effet de viser dans l'outil CHORUS – rôle préfet – les engagements juridiques soumis au visa préalable du préfet conformément aux arrêtés de délégation de signature accordés aux chefs de service déconcentrés.

SECTION III : dispositions générales

Article 15 : l'arrêté n°82-2020-04-10-001 du 10 avril 2020 est abrogé.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le
Le préfet,

Pierre BESNARD

22 OCT. 2020

3

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-10-22-001

AP portant délégation de signature à Mme Ghobadi, sous
préfète de Castelsarrasin assurant la suppléance de M. le

Préfet

*Délégation de signature à MMe Ghobadi le 26 et 27 oct 2020 assurant la suppléance de M. le
Préfet*



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° AP :

Montauban, le 22 octobre 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Sarah Ghobadi, sous-préfète de Castelsarrasin assurant la suppléance du préfet de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de Mme Sarah Ghobadi en qualité de sous-préfète de Castelsarrasin,

Considérant que M. Pierre BESNARD, préfet, sera en déplacement hors du département le lundi 26 octobre 2020 (14h00) au mardi 27 octobre 2020 (11h00)

Sur proposition du secrétaire général,

A R R E T E

Article 1er : La suppléance de M. Pierre BESNARD, préfet, sera assurée par Mme Sarah Ghobadi, sous-préfète de Castelsarrasin, le lundi 26 octobre 2020 (14h00) au mardi 27 octobre 2020 (11h00)

Article 2 : Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à Mme Sarah Ghobadi, sous-préfète de Castelsarrasin, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 3 : La sous-préfète de Castelsarrasin et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le préfet,

Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr